



Bureau

Publié le : 29/01/2026

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h02.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT (à compter de la question n°13), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Franck LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck RACLOT donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2026/2026.00010

Rapport n°10 - Fonds d'aides aux manifestations artistiques et culturelles 2026 - première session

10
Fonds d'aides aux manifestations artistiques et culturelles 2026 - première session

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	16/12/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Manifestations/Actions culturelles »	Montant de l'opération : 50 000 €
Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

Le rapport porte sur l'attribution de subventions à des associations culturelles dans le cadre de la première session d'instruction 2026 du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, pour l'organisation en 2026 de manifestations récurrentes. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder 13 subventions à 13 associations pour un montant total de 50 000 €.

Grand Besançon Métropole accompagne l'organisation d'événements culturels sur le territoire à travers un fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles. Deux sessions d'attribution sont prévues chaque année, avec un dépôt des demandes au 15 novembre de l'année n-1, pour la session 1, un dépôt au 15 avril de l'année n, pour la session 2.

Pour rappel, 26 manifestations organisées par 26 associations différentes ont été soutenues en 2025, au titre de ce dispositif, pour un montant total de 68 000 €.

Pour la 1^{ère} session 2026, 26 dossiers de demandes de subventions ont été déposés à la date du 15 novembre 2025.

En lien avec les échéances électorales 2026 et afin de sécuriser les organisateurs d'événements culturels récurrents, soutenus depuis plusieurs éditions, et la capacité de trésorerie de ces structures, il est proposé d'adapter le processus de financement en 2026, en deux attributions, tout en assurant une instruction et un processus de décisions conformes.

Ainsi, il est proposé le montant de la subvention accordée en 2025 aux associations organisant des manifestations culturelles récurrentes et soutenues par Grand Besançon Métropole, lors des deux dernières années (2024 et 2025) pour ces mêmes projets. Versée en deux temps, la subvention sera susceptible d'être adaptée en deuxième attribution à l'issue de l'instruction complète des demandes de subventions déposées.

En application de ces modalités exceptionnelles, il est ainsi proposé de verser une subvention à 13 projets de manifestations artistiques et culturelles organisées par 13 associations différentes entrant dans le périmètre défini, pour un montant total de 50 000 €.

Association	Projet 2026	Subventions 2023 2024 2025	Montant 2026 demandé	Subvention 2026 proposée
LES SOUTERRAINES - FESTIVAL DE CREATIONS THEATRALES	Festival Les Souterraines 2026	Subv 2023 : 7 500 € Subv 2024 : 7 000 € Subv 2025 : 7 000 €	7 000 €	7 000 €
DU GOUDRON ET DES PLUMES	Festival Du Bitume et des Plumes 2026	Subv 2023 : 2 000 € Subv 2024 : 4 000 € Subv 2025 : 4 000 €	4 000 €	4 000 €
GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE	Festival Photographie Besançon 2026	Subv 2023 : 3 000 € Subv 2024 : 3 000 € Subv 2025 : 3 000 €	5 000 €	3 000 €
HORS SAISON(S)	Organisation de concerts itinérants "Les Afters siestes" 2026	Subv 2023 : / Subv 2024 : 2 500 € Subv 2025 : 2 500 €	3 000 €	2 500 €
JUSTE ICI	Saison Juste Ici 2026	Subv 2023 : 10 000 € Subv 2024 : 9 000 € Subv 2025 : 9 000 €	15 000 €	9 000 €
LES DIMANCHES D'AVRIL	Festival Les dimanches d'avril 2026	Subv 2023 : 1 500 € Subv 2024 : 1 500 € Subv 2025 : 1 500 €	2 000 €	1 500 €
LES VOIX INTERIEURES	Festival POTE 2026	Subv 2023 : 3 500 € Subv 2024 : 3 500 € Subv 2025 : 3 500 €	7 000 €	3 500 €
LOUP-VERT	Festival Le Loup dans la rue 2026	Subv 2023 : 1 000 € Subv 2024 : 1 000 € Subv 2025 : 1 000 €	1 000 €	1 000 €
MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival La Via Musica 2026	Subv 2023 : 9 500 € Subv 2024 : 9 500 € Subv 2025 : 7 000 €	10 000 €	7 000 €
ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en Ville 2026	Subv 2023 : 7 500 € Subv 2024 : 8 000 € Subv 2025 : 8 000 €	10 000 €	8 000 €
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival de littératures policières, noires et sociales 2026	Subv 2023 : / Subv 2024 : 500 € Subv 2025 : 500 €	1 000 €	500 €
PIG NET L'ART VIVANT	Festival FMdB (Faites Moins de Bruit) 2026	Subv 2023 : 1 000 € Subv 2024 : 1 500 € Subv 2025 : 1 500 €	2 000 €	1 500 €

Association	Projet 2026	Subventions 2023 2024 2025	Montant 2026 demandé	Subvention 2026 proposée
TETRAKTYS	8e Nuit de la musique de chambre 2026	Subv 2023 : 1 500 € Subv 2024 : 1 500 € Subv 2025 : 1 500 €	2 000 €	1 500 €
Total			69 000 €	50 000 €

Ces subventions feront l'objet d'un versement en deux temps : 70% à compter de la notification après que la délibération attributive du Bureau Communautaire soit exécutoire et sous réserve d'un dossier complet. Le solde sera versé à l'issue de la deuxième attribution.

Pour rappel, les subventions ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à Grand Besançon Métropole ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2026, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

A l'unanimité, le Bureau attribue 13 subventions aux 13 associations suivantes pour un montant total de 50 000 € au titre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, à savoir :

- 7 000 € à l'association LES SOUTERRAINES - FESTIVAL DE CREATIONS THEATRALES,
- 4 000 € à l'association DU GOUDRON ET DES PLUMES,
- 3 000 € à l'association GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE,
- 2 500 € à l'association HORS SAISON(S),
- 9 000 € à l'association JUSTE ICI,
- 1 500 € à l'association LES DIMANCHES D'AVRIL,
- 3 500 € à l'association LES VOIX INTERIEURES,
- 1 000 € à l'association LOUP-VERT,
- 7 000 € à l'association MUSIQUES EN PERSPECTIVES,
- 8 000 € à l'association ORGUE EN VILLE,
- 500 € à l'association PAS SERIAL S'ABSTENIR,
- 1 500 € à l'association PIG NET L'ART VIVANT,
- 1 500 € à l'association TETRAKTYS.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon